



**Arrêté du 3 mai 2021**

**n° 164 rendant obligatoire la délibération n°11-2021 du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine du 20 avril 2021**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Jean-Philippe QUITOT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTE**

**Article premier** - La délibération n°11-2021 du comité régional de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine du 20 avril 2021 portant création du comité de banc du banc du banc d'Arguin, est rendue obligatoire.

**Article 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer,

Jean-Philippe QUITOT

## DÉLIBÉRATION N°11-2021

### CRÉATION DU COMITÉ DE BANC DU BANC D'ARGUIN

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-7 et R. 912-114 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant Schéma des Structures des exploitations des cultures marines pour le Département de la Gironde et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la demande de création du Comité de banc du Banc d'Arguin lors du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 23 février 2021 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 20 avril 2021, décide :

#### **Article 1**

De créer le comité de banc du Banc d'Arguin.

#### **Article 2**

Le Comité de banc nommera un Président lors de sa première réunion. Il sera en charge :

- de préparer avec la DDTM les projets soumis aux concessionnaires concernés ;
- de convoquer aux réunions ;
- de rendre-compte au Conseil pour approbation de ses propositions.

#### **Article 3**

Concernant la mise en œuvre d'une réglementation spécifique, les décisions du comité de banc devront être prises par au moins les trois-quarts des chefs d'entreprises concessionnaires représentant au moins les trois quarts de la surface et validées par le Conseil du CRCAA.

#### **Article 4**

Conformément à l'article R. 922-120 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être rendue obligatoire par voie d'arrêté préfectoral.

Gujan-Mestras, le 20 avril 2021

**Le Président du CRCAA**

**Thierry LAFON**

